



100% SANTÉ

Des soins pour tous, 100% pris en charge

100 % Santé, reste à charge zéro

03/09/2019

La réforme « 100% santé » entrera en vigueur de manière visible dès le 01/01/2020 et ce, jusqu'en 2021. Elle vise à modifier les niveaux de remboursement en optique, dentaire et audiologie. Elle doit permettre un accès à des soins de qualité pris en charge à 100% par la Sécurité sociale et les complémentaires en santé, donc sans reste à payer pour les patients.

Grâce aux 3 paniers de soins (panier 100 % santé, panier à tarifs maîtrisés, panier à tarifs libres), vous conservez une liberté d'accès aux équipements de votre choix.

Vos dents :

A partir du 1er janvier 2020, certaines couronnes seront intégralement remboursées. Il restera possible de choisir des prothèses dentaires plus onéreuses mais pour lesquelles l'Assurance Maladie Obligatoire ne remboursera pas la totalité des frais.

Vos yeux :

A partir du 1er janvier 2020, tous les opticiens devront proposer des montures à 30 euros maximum pour le panier de classe A. Chaque magasin devra disposer de 35 modèles pour adultes et 20 pour les enfants. Les

verres devront tous être amincis, durcis contre les rayures et traités contre les reflets.

Il sera toutefois possible de "panacher" des verres sans reste à charge et une monture plus chère, ou inversement.

Vos oreilles :

Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2021, que les audioprothésistes auront pour obligation de vous proposer des appareils sans reste à charge.

Dans l'intervalle, la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire sera revalorisée et la baisse des tarifs auditifs sera poursuivie.

En savoir +
Partager